

Forêts communales - Missions d'ingénierie et technique confiées à l'Office National des Forêts dans le cadre des travaux 1995

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des travaux d'investissement à réaliser en 1995, et dans un souci de cohérence des plans de gestion des forêts communales, il est décidé de confier deux missions d'ingénierie à l'Office National des Forêts.

A - Mission d'ingénierie pour travaux mécanisés

L'Office National des Forêts est chargé d'une mission d'ingénierie pour les travaux mécanisés à réaliser en forêt communale de Besançon par des entreprises privées au titre de 1995.

Cette mission est définie et rémunérée par référence aux textes régissant l'ingénierie publique en vigueur à la date de la présente commande.

Les dispositions en vigueur sont celles de l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 modifié les 8 et 31 janvier 1985.

La mission consiste en une mission partielle en première classe de complexité comprenant les éléments de mission normalisés détaillés ci-après sans engagement sur le prix d'objectif (et rémunérés par rapport à la mission normalisée M2 au taux de 5,52 % pour les travaux inférieurs à 300 000 F HT).

APD : Avant-Projet Détaillé (20 % de M2). Document technique préalable soumis à l'avis du Service Espaces Verts - évaluation du coût.

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises (10 % de M2). Dossier soumis à la concurrence comprenant : montage du dossier, plans, visite de chantier, envoi aux entreprises selon liste arrêtée en concertation, assistance technique à la Commission Municipale d'appel d'offres.

CGT : Contrôle Général des Travaux (35 % de M2). Relations avec entreprises retenues et non retenues. Mise en chantier et visites de contrôles périodiques. Information du Service Espaces Verts.

RDT : Réception - Décompte de Travaux (5 % de M2). Réceptions éventuelles. Certification du service fait - visite de contrôle avec Service Espaces Verts. Propositions de paiement.

Le taux de rémunération est fixé à 70 % de la mission M2 avec abattement de 10 % pour non engagement sur le prix d'objectif, soit 3,47 % à la date de la commande. Le montant prévisionnel des travaux et de la rémunération de l'ONF fait l'objet du tableau suivant :

Localisation des travaux	Désignation des travaux	Estimation des travaux	Rémunération ONF - 3,47 %
Forêt d'Aglans : parcelles 2, 23, 37 Forêt de Chailluz : parcelles 46, 152, 163, 167	Arrachage mécanique de ronces	13 000 F HT	451,11 F HT
Forêt d'Aglans : parcelles 2, 9, 14, 17, 23, 34, 37	Broyage de végétaux	12 350 F HT	428,54 F HT
Forêt de Chailluz : parcelles 2, 9, 13, 31, 15, 16, 21, 17, 18, 20, 67, 76, 93, 94, 95, 97, 151, 155	Broyage, entretien et création de cloisonnement dans jeunes plantations	66 680 F HT	2 313,79 F HT
Forêt de Chailluz : parcelles 104, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 114, 116, 146, 150, 159	Entretien et création de cloisonnement dans jeunes plantations	31 500 F HT	1 093,05 F HT
Totaux		123 503 F HT	4 286,49 F HT

B - Mission technique pour travaux en régie municipale

L'Office National des Forêts est chargé d'une mission de définition technique des travaux de sylviculture (entretien, dégagements, plantations, élagage...) à réaliser en forêt communale de Besançon par la régie municipale en 1995.

Cette mission consiste en une tournée technique à l'initiative du Service Espaces Verts, Sportifs et Forestiers et de l'Office National des Forêts selon le rythme indicatif d'une demi-journée par quinzaine.

Cette tournée permet à la fois de définir les solutions techniques à retenir sur les chantiers à réaliser et de vérifier l'application des prescriptions techniques sur les chantiers réalisés. Elle fait l'objet d'un document écrit.

Sont expressément exclus du champ de cette tournée, les travaux d'exploitation (surveillance d'exploitation des coupes vendues et des coupes façonnées par la régie municipale) et les réceptions des travaux effectués par l'ONF en tant qu'entrepreneur.

Chaque demi-journée est rémunérée sur la base de 800 F HT.

Sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver les missions d'ingénierie et technique confiées à l'ONF,
- autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application et au règlement de ces missions,
- verser les sommes dues à l'ONF au vu d'une facturation, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 1995 des forêts communales.

Mme DUVERGET : Monsieur le Maire, la Ville de Besançon s'enorgueillit à juste titre d'avoir la forêt de Chailluz comme principal poumon de verdure. Dans le cadre de la mission technique des travaux de sylviculture, il serait souhaitable que la Ville de Besançon demande à l'Office National des Forêts de pratiquer une gestion plus rigoureuse de l'exploitation de cette forêt. J'ai eu en effet l'occasion d'observer que certaines coupes ont été effectuées depuis plus de dix ans et je m'étonne que l'Office National des Forêts ou la régie municipale laisse le bois pourrir ainsi le long des chemins. Parfois, certains particuliers s'autorisent à en prélever comme bois de chauffage ; peut-on vraiment les en blâmer ? Monsieur le Maire, peut-on demander à ce qu'une mission de suivi soit assurée par les services techniques et vérifie ces constatations ?

M. LE MAIRE : C'est vrai qu'on peut constater qu'il y a des tas de bois en Forêt de Chailluz. Ce n'est ni la faute de l'Office National des Forêts ni la faute de la Ville parce que ces bois sont vendus à des particuliers que je sache -peut-être que Martine BULTOT pourra en dire davantage- qui ont peut-être des délais pour procéder à leur enlèvement.

Mme BULTOT : En ce qui concerne le suivi des missions et la gestion de la forêt, j'invite Mme DUVERGET à venir le mercredi 19 avril à partir de 14 heures à la Forêt de Chailluz où nous allons avec l'Office National des Forêts. La Commission Environnement fait justement le bilan des missions de l'ONF et du suivi de celles-ci.

M. LE MAIRE : Je ne peux que féliciter l'Office National des Forêts du travail qui est fait notamment à la Forêt de Chailluz. C'est vrai que des remarques peuvent être faites ici ou là sur des tas de bois non ramassés mais nous n'en sommes pas responsables.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.